

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**

DE

**THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Bruno CARAGUEL, 1<sup>er</sup> adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

**Séance ordinaire du 11 avril 2022 à 18H30**

Le onze avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno CARAGUEL, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Etaient présents :**

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme MILLET Régine à M. COLONEL Jean-Paul,  
M. DUFOUR Pierre à M. CARAGUEL Bruno,  
M. COHARD Philippe à Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle.

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance à 18 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Oriane est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 005-2022**  
**FINANCES – Budget Principal – Compte de gestion 2021**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'Assemblée le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie du Touvet. Après vérification, le compte de gestion est conforme au projet de compte administratif de la Commune.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2021 établi par le Comptable de la Commune et les écritures du projet de compte administratif 2021 du Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2021 du budget principal ;
- Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 006-2022**  
**FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2021 et affectation des résultats de fin de clôture**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte administratif du budget principal s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2021	1.690.229,18
Dépenses de fonctionnement 2021	1.461.608,19

**Résultat comptable 2021 :** = **228.620,99**

Excédent de fonctionnement 2020 (Résultat de clôture 2020)	393.758,46
---	------------

**Part affectée à l'Investissement 2021** **300.000,00**

**Résultat de fonctionnement cumulé ou résultat de clôture 2021 :** = **322.379,45**

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2021	=	572.986,85
Dépenses d'investissement 2021	=	616.585,04

**Résultat comptable 2021 :** = **- 43.598,19**

Excédent d'investissement 2020 (Résultat de clôture 2020)	=	110.427,37
--	---	------------

**Résultat d'investissement cumulé ou Résultat de clôture 2021** = **66.829,18**

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé (résultat de clôture) au 31 décembre 2021 qui s'élève à 322.379,45 euros et d'un résultat d'investissement cumulé constaté à la même date (pas de restes à réaliser) faisant apparaître un bénéfice de 66.829,18 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au Budget primitif 2022 en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 200.000,00 euros.

La différence par rapport au résultat de fonctionnement cumulé 122.379,45 euros, sera reportée en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (R002).

**Report en Recettes de fonctionnement R 002 :                    122.379,45**

Le résultat d'investissement présente un bénéfice 66.829,18 euros qu'il convient d'affecter au Budget primitif 2022 en recettes d'investissement au chapitre 001 (R001).

**Report en Recettes d'Investissement R 001 :                    66.829,18**  
**Pas de restes à réaliser.**

Conformément à la loi, Madame Oriane MARS est désignée Présidente pour assurer la mise au vote du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune pour l'exercice 2021 du budget principal et approuvé par le Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal ;
- Approuve l'affectation des résultats de fin de clôture au budget primitif 2022.

## **DELIBERATION N° 007-2022**

### **FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2022**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2022 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 1.772.000,00 euros avec un excédent de résultat de clôture de 122.379,45 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros (M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège et M. GUILLAUME Stéphane n'ont pas participé au vote des subventions).

En section d'investissement, le budget s'établit à 1.184.000,00 euros dont 145.967,58 euros pour le remboursement du capital des emprunts.

L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 s'élève à 200.000,00 euros et l'excédent de résultat de clôture s'élève à 66.829,18 euros.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions), approuve les subventions pour l'exercice 2022 du budget principal et à la majorité des membres présents (quatre abstentions), approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal.

## **DELIBERATION N° 008-2022**

### **FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les nouveautés introduites par la loi de finances depuis 2021 concernant la redescende du taux de TFPB du Département. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la TFPB départementale. Ainsi le taux de référence de la TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2021 (21%) et le taux du département 2021 (15,90%).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose l'augmentation des taux de fiscalité directe locale pour 2022 et plus précisément la part de la commune sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Considérant la variation des bases fiscales et les taux relatifs à la fiscalité directe locale qui, selon l'état 1259 notifié par les services fiscaux, s'établissaient ainsi :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,90	37,90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03	56.03

**Oùï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

**Vu** l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués en 2021, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2022, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

**Considérant** la variation des bases fiscales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions), décide pour l'exercice 2022 les taux au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

## **DELIBERATION N° 009-2022**

### **ECOLES – Modification des tarifs de la Garderie périscolaire**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'Assemblée les délibérations 13 septembre 2003, du 27 septembre 2005, du 06 juillet 2010, du 10 novembre 2011 et du 28 août 2014 par lesquelles les tarifs de la garderie périscolaire avaient été modifiés.

**Vu** la délibération du 24 octobre 2001 portant constitution d'une régie de recettes pour la création d'une garderie du matin, la délibération du 30 mars 2010 portant création d'une plage horaire supplémentaire et les délibérations du 4 décembre 2014 et du 16 juillet 2015 modifiant la constitution de la régie de recette de la garderie périscolaire.

**Vu** la délibération du 24 octobre 2001 fixant les tarifs à appliquer et les délibérations du 27 septembre 2005, du 06 juillet 2010, du 10 novembre 2011 et du 28 août 2014 portant modification des tarifs.

**Considérant** le déficit lié à la fourniture de repas et à la surveillance et l'accompagnement des enfants durant la garderie périscolaire, il est proposé de revaloriser les tarifs.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs ci-dessous,
- Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de septembre 2022 (rentrée scolaire 2022-2023).

#### Tarifs de la Garderie périscolaire

	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
Créneau matin (7H30 / 8H20)	3.00 €	3.20 €
Créneau soir (16H / 17H30)	4.00 €	4.50 €
Créneau soir (16H / 17H30) hors goûter*	/	4.20 €
Créneau soir (16H / 18H30)	5.50 €	6.00 €
Créneau soir (16H / 18H30) hors goûter*	/	5.70 €

*\*Les tarifs « hors goûter » ne sont éligibles qu'aux enfants avec des pathologies alimentaires reconnues.*

#### **DELIBERATION N° 010-2022**

#### **ÉCOLES – Modification des tarifs de la cantine scolaire**

**Vu** la délibération du 30 mars 2009 portant constitution d'une régie de recettes de la cantine scolaire et les délibérations du 23 mars 2011, 18 septembre 2012 modifiant la constitution de la régie de recette de la cantine scolaire

**Vu** la délibération du 27 mai 2009 fixant les tarifs à appliquer et les délibérations du 7 juillet 2009, du 6 octobre 2009, du 6 juillet 2010 et du 7 juin 2016 portant modification des tarifs.

**Considérant** le déficit lié à la fourniture de repas par la cantine scolaire et à la surveillance et l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, il est proposé de revaloriser les tarifs.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs ci-dessous,
- Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de septembre 2022 (rentrée scolaire 2022-2023).

#### Tarifs de la cantine scolaire

	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
pour un enfant	5,20 €	5.60 €
pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	5,20 €	5.60 €
pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	4,70 €	5.00 €
pour les enseignants*	7,00 €	7.00 €

*\*L'Inspection académique prend en charge une partie des frais de cantine des enseignants suivant leurs indices de rémunération.*

**DELIBERATION N° 011-2022****FINANCES – Demande de subventions auprès des services de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » pour des travaux suite aux intempéries du 29 décembre 2021**

**Vus** les articles R1613-3 à R1613-18 du CGCT fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

**Vus** les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles.

**Considérant** les intempéries survenues sur la commune de Theys le 29 décembre 2021 provoquant des glissements de terrains et inondations par débordement provoquant des dégâts sur des routes communales.

**Considérant** que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles.

La commune de Theys sollicite l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques pour un montant de 31 464.75 € pour la remise en état des voies touchées, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Route de Pichat	75 082.50 €	Dotation de solidarité Evènements climatiques – 30 %	31 464.75 €
Route du Châtel	9 900.00 €	Aide d'urgence départementale – 20 %	20 976,50 €
Chemin de Bois Calet	19 900.00 €	Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan – 25 %	26 220,62 €
		Autofinancement – 25 %	26 220,63 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>104 882.50 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>104 882.50 €</b>

Ainsi, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de solliciter la dotation de solidarité Evènements climatiques en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la voirie à hauteur de **31 464,75 €**.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## DELIBERATION N° 012-2022

### FINANCES – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise à l'Assemblée l'état d'avancement des études menées sur le Châtel. Il rappelle qu'une des dernières réunions qui a permis notamment de rassembler autour de ce sujet à fort enjeu patrimonial les services de la DRAC, du Conseil Départemental de l'Isère, l'architecte du patrimoine, les restaurateurs d'art et l'expert nommé par la Commune pour l'accompagner dans son projet de restauration. A ce stade, et afin de poursuivre le projet de restauration et de sauvegarde du Châtel il convient pour la Commune de continuer à solliciter la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de patrimoine. Cette mission porterait le double objectif de faire connaître la singularité de cet édifice, dont l'origine remonte au XIV<sup>e</sup> siècle, tout en recherchant des financements publics et privés.

Afin d'aider la Commune à conduire cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 25.000,00 €, et qui apparaît aujourd'hui essentielle pour le devenir du Châtel, il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

**Oùï** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Vu** l'offre présentée par Monsieur LE DESCHAULT DE MONREDON,

**Considérant** la nécessité de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel de la Commune afin d'assurer sa sauvegarde et sa restauration.

**Considérant** la nécessité de solliciter le concours d'organismes extérieurs pour appuyer la Commune dans cet engagement financier conséquent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

- Arrête le plan de financement suivant :

Montant total de la mission HT	25.000,00 €	
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	5.000,00 €	20 %
Subvention Communauté de Communes Le Grésivaudan	15.000,00 €	60 %
Total financement public	20.000,00 €	80 %
Autofinancement	5.000,00 €	20 %

## DELIBERATION N° 013-2022

### ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION – Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

---

**Vu** les articles L.222-2 et L.222-7, R. 222-13 à 36 du Code de l'environnement relatif aux Plans de Protection de l'Atmosphère,

**Vu** l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement relatif au Plan relatif aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois,

**Vu** le rapport d'évaluation du précédent Plan de Protection de l'Atmosphère,

**Vu** le diagnostic détaillant les enjeux d'un nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère,

**Vu** la consultation des organes délibérants des collectivités concernées par le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère en date du 26 janvier 2022,

**Considérant** la concertation engagée et la mobilisation des acteurs,

Le territoire régional est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants. Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté de nombreux plans et programmes en application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), règlementé par le Code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

En Isère, cette démarche a été initiée depuis une quinzaine d'années. Un premier PPA a été approuvé en 2006 sur 45 communes de Grenoble Alpes Métropole. Il a principalement agi sur la réduction des émissions d'origine industrielle. Un deuxième PPA a été approuvé en 2014 sur 273 communes couvrant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise (GREG). Il comprenait 4 leviers d'actions majoritaires : l'industrie, le chauffage individuel du bois, les transports routiers, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ses objectifs étaient de ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires, respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions dans le cadre d'une directive européenne, et réduire au maximum l'exposition de la population à ces polluants.

Depuis 2019, un troisième PPA a été engagé par l'Etat. Ce « PPA3 » doit définir la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux, dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027. Sa révision doit ainsi permettre de :

- Cibler des actions portant sur l'enjeu principal que constitue le dioxyde d'azote, actions qui devront être évaluées quantitativement et pour lesquelles un dispositif de suivi adéquat sera recherché ;
- Maintenir une vigilance forte sur les particules fines afin de réduire l'exposition des populations et se rapprocher du seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Traiter l'ozone, non traité jusqu'alors, mais dont la concentration a augmenté ces dernières années.

Son périmètre a été étendu afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluant, rassemblant désormais 300 communes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques, etc.). L'année 2020 a été consacrée à un travail de bilan et de diagnostic. En 2021, des réunions de travail et des ateliers thématiques ont conduit à la définition d'un plan d'actions, dans une démarche de co-construction. Une concertation préalable du public, selon le Code de l'environnement, a également été conduite durant cette période. Des contributions et des avis des citoyens ont été recueillis.

Le plan d'action du PPA3 intègre au total 32 actions en 6 grandes thématiques : industrie et bâtiments et travaux publics, résidentiel tertiaire, agriculture, mobilité et urbanisme, communication, actions transversales. Un volet spécifique de ce plan est aussi consacré au chauffage au bois afin de réduire les émissions de poussières issues de ce type de chauffage. Enfin, ce plan d'actions a fait l'objet d'une évolution par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes afin de vérifier que les objectifs visés puissent être atteints en 2027, ainsi que d'une évaluation environnementale stratégique.

Le PPA3 a obtenu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 18 janvier 2022.

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (2022-2027) est consultable sur le site internet de la DREAL :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PPA3 est soumis pour avis aux collectivités. La Commune de Theys, au même titre que les autres communes et leurs établissements de coopération intercommunale (EPCI), est consultée et doit rendre un avis sur ce document de planification et d'orientations dans un délai de 3 mois.

**Ainsi, Monsieur le 1er adjoint propose au Conseil municipal :**

- **D'émettre un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise étendue, en particulier le Plan relatif aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois,**

**Avec les observations (simples remarques) suivantes :**

**Action A.2.1 : Soutenir les exploitants (agricoles) adoptant des pratiques plus vertueuses**

**AG.2.1.2 : Soutenir l'acquisition de ces labels et/ou certifications sur le territoire**

Il convient que le PPA3 précise quelle personne publique devra accompagner financièrement les exploitations dans l'acquisition d'un label et quels moyens seront mobilisés.

**Action C.2.1 : Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens**

Avec seulement 20 000 € mobilisés par l'ADEME sur 3 ans pour financer la communication du PPA, le soutien attendu auprès des services de la DREAL UD (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité Départementale) Isère paraît insuffisant. L'Etat doit se mobiliser et accroître son implication afin d'accroître l'implication de la population dans le PPA3.

**Action MU.1.1 : Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs**

« Les aides à l'achat de vélo et le développement ambitieux des infrastructures vélo (franchissements, sécurisation des passages à niveau notamment) » peuvent également être mis en place le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et le bloc communal. Cette pluralité d'acteurs doit être encouragée. Par ailleurs, le SMMAG est en train de lancer un schéma directeur cycle et une expérimentation sur la desserte scolaire est en cours sur la commune de Crolles.

**Action C.1.1 : Organiser la gouvernance de l'air**

**C1.1.1. Organiser la gouvernance de l'air à plusieurs niveaux**

Une seule réunion du Comité de pilotage (CoPil) par an est insuffisante. Il convient que cette instance stratégique, dans un format restreint, se réunisse plusieurs fois par an.

**C1.1.2. L'animation globale du PPA est prise en charge par le référent PPA à la DREAL UD Isère**

Avec seulement 20 000 € mobilisés par l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) sur 3 ans pour financer l'animation du PPA3, le soutien attendu auprès des services de la DEAL UD de l'Isère paraît insuffisant. L'Etat doit se mobiliser et accroître son implication dans la gouvernance du PPA3. Ses services doivent contribuer à la dynamique du projet.

**Action MU.1.2 : Développer les offres et l'attractivité des transports partagés**

L'actuel Plan de Déplacements Urbains couvre la seule agglomération grenobloise, sous l'autorité organisatrice des mobilités du SMMAG. Il doit prochainement évoluer afin de s'étendre sur l'ensemble de son périmètre, comprenant à terme le territoire du Grésivaudan. La mention de cette évolution a été omise dans le PPA3.

### **Action MU.2.1 : Poursuivre la ZFE VUL/PL (Zone Faible Émission Véhicules Utilitaires Légers / Poids Lourds) pour optimiser la logistique**

**Et**

### **Action MU.2.2 : Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières**

Une cartographie ou une liste des voies qui ne seraient pas concernées par la mise en œuvre de la ZFE apporterait une meilleure compréhension du document.

Un calendrier, notamment à portée pédagogique et informative, nécessite d'être intégré en conclusion de la description de cette action.

### **Action MU.4.1 : Renforcer le maillage en énergies alternatives**

L'Établissement Public du SCoT de la GREG est un acteur indirect de cette action. Il doit être ajouté dans la liste de ses acteurs.

#### **MU.4.1.2 Solidifier le système du GNV avec un minimum de 12 stations sur le territoire du PPA en 2027**

« La définition des secteurs géographiques propices et du type d'espace autorisé » renvoie à la planification supra communale, du SCoT de la GREG, ainsi que des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux. La mention du lien entre cette sous-action, l'urbanisme et la planification viendrait clarifier les conditions de sa mise en œuvre. Malgré l'évocation dans l'entête de l'action du potentiel développement de l'hydrogène et des véhicules pouvant l'utiliser, cette sous-action ne mentionne pas la possibilité que ces infrastructures puissent accueillir aussi ou être consacrée à ce type d'énergie.

### **Action MU.4.2 : Poursuive et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation**

Le PPA est un document ayant vocation à être partagé au sein du bloc communal et communiqué à la population. Dans plusieurs sous-actions, cette fiche fait référence à la notion de « véhicules à faibles et très faibles Émissions ». Il convient qu'une définition précise soit apportée.

### **Action RT.1.2 : Garantir la conformité réglementaire de l'ensemble du parc de chauffage individuel biomasse (installations nouvelles et existantes)**

#### **RT.1.2. Interdire par arrêté préfectoral l'utilisation d'équipements à foyers ouverts et des appareils de chauffage au bois non performants à partir du 1er janvier 2026**

Au vu de l'interdiction planifiée des équipements et des appareils précités, il est nécessaire d'engager une réflexion afin de concevoir et mettre en place des dispositifs de contrôle adaptés.

Afin d'assurer l'efficacité de cette sous-action, il est nécessaire que l'Etat s'investisse pleinement dans son animation, en particulier en sensibilisant les professionnels de l'installation. L'interdiction envisagée ne peut être mise en œuvre dans la mobilisation de ses acteurs techniques.

#### **RT.1.2.2 Rendre obligatoire la délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions/locations immobilières**

Les conditions d'application de cette sous-action doivent être clarifiées. La différence entre le certificat de conformité et le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) nécessite d'être expliquée, à la fois sur le contenu des diagnostics à mener et sur les acteurs identifiés pour les réaliser.

**et sous condition de la prise en compte des réserves suivantes :**

### **Action C.1.1 : Organiser la gouvernance de l'air**

#### **C1.1.1 Organiser la gouvernance de l'air à plusieurs niveaux**

Cette action ne reflète pas assez la nécessaire et utile implication des communes, aux côtés de leur EPCI.

### **Action MU.1.2 : Développer les offres et l'attractivité des transports partagés**

Les engagements de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le financement du réseau structurant ferroviaire sont indispensables pour concevoir l'architecture globale du système de mobilité. Le PPA3 doit consacrer ses engagements.

### **Action MU.2.1 : Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique**

**Et**

### **Action MU.2.2 : Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières**

Au vu des nombreuses interactions socio-économiques et fonctionnelles entre les territoires de la métropole grenobloise et la Communauté de communes, la mise en œuvre d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) sur le territoire métropolitain aura un impact très important sur le territoire du Grésivaudan. Ainsi, sa partie Sud sera sous l'influence d'un puissant effet de fange. Les conséquences pour Le Grésivaudan et les mesures à prendre pour les adapter ne sont pas mentionnées.

### **Action MU3.2 : Mettre en œuvre des voies réservées**

La Commune de Theys demande à l'Etat et l'AREA que la Communauté de communes soit associée aux actions foncières qui seraient entreprises dans le périmètre de son territoire, en lien avec les aménagements de l'A41 ou par rebond d'interventions sur des territoires voisins.

Cette demande concerne notamment la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » et la réalisation de compensations de zones humides dégradées pour les besoins d'éventuels aménagements autoroutiers de l'A41.

La Commune soutient la Communauté de communes qui s'oppose à la réalisation de compensations de zones humides dégradées pour les besoins d'aménagements autoroutiers autres que ceux nécessaires à l'A41.

La Commune demande l'installation de régulateurs de vitesse en fonction du trafic et non une limitation définitive à 110 km/h.

### **Action MU.4.1 : Renforcer le maillage en énergies alternatives**

L'implantation d'un minimum de 12 infrastructures sera inévitablement consommateur d'espaces non bâtis. De plus, le type d'espaces permettant la localisation préférentielle de ces infrastructures n'est pas mentionnée (zone urbaine, agricole, ou naturelle ?). Au vu des contraintes fixées par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ces implantations pourraient rencontrer des difficultés ou rentrer en concurrence avec d'autres occupations des sols. La réalisation de ces infrastructures doit donc être exclue de l'application du ZAN. Ces infrastructures étant sous maîtrise publique ou privée et concourant à un service d'intérêt général, il convient que les documents de risques (Plans de Prévention du Risque Inondation et Plans de Prévention des Risques Naturels), en dehors des aléas les plus forts et caractérisés, n'interdisent par leur réalisation, sous des conditions qu'ils pourront fixés. Le PPA3 et les documents de risques étant élaborés par l'Etat, ce dernier doit contribuer à leur synergie.

### **Action RT.1.1 : Poursuivre et amplifier la Prime Air Bois**

Le maintien des aides aux fonds air bois existants et le soutien financier aux nouveaux fonds air bois sur l'ensemble du territoire du PPA3 durant toute la durée du plan sont indispensables à la mise en œuvre de cette action.

- **De l'autoriser à notifier cet avis à l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à son expression.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (un vote contre) adopte cette délibération.

## **DELIBERATION N° 014-2022**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme d'actions proposé au titre de l'année 2022 par l'Office National des Forêts**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'Assemblée du programme d'actions proposé au titre de l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier communale comme détaillé ci-dessous :

Parcelle	Nature des travaux	Montant estimé HT
12	Travaux de maintenance	3.920,00 €
23	Travaux de maintenance	
20	Travaux d'infrastructure	3.880,00 €
24	Travaux d'infrastructure	
	Opérations liées à l'accueil du Public	3.260,00 €
		<b>11.060,00 €</b>

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier,

**Où** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité-des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal 2022.

#### **DELIBERATION N° 015-2022**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme de coupes proposé au titre de l'année 2022 par l'Office National des Forêts**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil municipal la nécessité de conventionner avec l'Office National des Forêts pour mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée des bois issus des coupes à asséoir en 2022 dans la forêt communale soumise au régime forestier.

A l'issue de cette opération, l'Office National des Forêts assurera le recouvrement des recettes correspondant aux ventes du bois sur pied et du bois façonné et reversera à la Collectivité la part des produits encaissés qui lui revient. En ce qui concerne les bois qui sont destinés à être vendus façonnés, les recettes seront diminuées des charges engagées par l'Office National des Forêts pour l'exploitation de ces parcelles.

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Autorise Madame le Maire à signer avec l'ONF une convention de vente et d'exploitation groupées de bois ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et lui donne délégation pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

#### **COUPES A MARTELER**

PARCELLES	VOLUME ESTIMES m3	DESTINATION
	Résineux	
5	487 m <sup>3</sup>	Vente de bois façonné
15	277 m <sup>3</sup>	Vente de bois façonné
24	423 m <sup>3</sup>	Vente de bois sur pied

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Activités de Pleine Nature du Grésivaudan et de la structuration de l'offre "des camps de base" le site du Barioz sur la commune de Theys et la commune de Crêts en Belledonne a été identifié.

L'objectif est de stabiliser un site de loisirs de nature de proximité par un socle de petites infrastructures fonctionnelles.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint explique la volonté de création d'un pas de tir sur la commune de Theys dans le cadre du "camp de base" du site du Barioz majoritairement porté par la commune de Crêts en Belledonne.

Cette création d'un pas de tir aura lieu sur une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup>, entièrement incluse dans les parcelles OB n°1723 et 99, propriétés de la commune de Theys, qui ne donnera pas lieu à une étude d'impact.

Pour la réalisation du pas de tir, la commune de Theys devra procéder à une opération de vente et d'exploitation groupée des bois issus des coupes sur la parcelle support du projet dans la forêt communale soumise au régime forestier par l'Office National des Forêts. Puis un défrichement sera nécessairement réalisé par la commune de Theys et supporté financièrement par la commune de Crêts en Belledonne via une convention établie préalablement.

Pour l'ensemble de cette opération, si un dispositif de compensation devait être mis en place, en numéraire ou de manière concrète, la commune de Crêts en Belledonne, de par la convention à signer, prendra à charge tous les frais liés à cette opération de compensation et le cas échéant, mettra à disposition le foncier nécessaire aux éventuelles mesures de compensation.

La convention mentionnera également la gestion des éventuelles actions de dépollution du pas de tir (évacuation des déchets, plombs compris), qui resteront à la charge de la commune de Crêts en Belledonne.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer avec l'ONF tout document ou devis pour la réalisation de ce projet de coupe de bois ainsi que le défrichement de la parcelle ;
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de défrichement auprès des autorités compétentes ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre les opérations de défrichement et les opérations de compensation si elles s'avèrent nécessaires, le financement et éventuelles mises à disposition de foncier pour les satisfaire étant à charge de la commune de Crêts en Belledonne dans le cadre de l'opération "Activités Pleine Nature" ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec la commune de Crêts en Belledonne une convention précisant la mise en œuvre des travaux, la prise en charge financière du projet de pas de tir, le mode d'exploitation du site dont sa sécurité, étant précisé que la commune de Theys reste propriétaire de la parcelle support du projet et reste associée à toute décision sur le mode d'exploitation du site ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires au bon entretien de la forêt communale et mettre en place une convention tripartite (commune de Theys, Office National des Forêts, commune de Crêts en Belledonne) pour l'utilisation de la forêt communale dans le cadre des activités pleine nature toute saison sur le site dit du Barioz.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.